

FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

Ciment Portland au calcaire

FICHE DE DONNEES SECURITE

Conformément aux Règlements (CE) n°1907/2006 (Annexe II) et n°453/2010

1. Identification du mélange/de la substance et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit :

Ciment courant selon la norme NF EN 197-1 : CEM II – Ciment Portland

1.2. Utilisation de la substance

Le ciment est utilisé dans des installations industrielles pour fabriquer/formuler des liants hydrauliques destinés aux travaux de construction intérieurs et extérieurs tels que les bétons prêt à l'emploi, mortiers, coulis, crépis, enduits et béton préfabriqué.

Les utilisations identifiées des ciments couvrent les produits secs et les produits en suspension humide (pâte).

Toute utilisation non mentionnée ci-dessus est déconseillée.

Le tableau ci-dessous décrit toutes les utilisations identifiées pertinentes du ciment ou des liants hydrauliques contenant du ciment.

PROC	Utilisations identifiées – Description des utilisations	Fabrication/ Formulation de matériaux de construction	Utilisation professionnelle/ industrielle de matériaux de construction
2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	X	X
3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	X	X
5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	X	X
7	Pulvérisation dans des installations industrielles		X
8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées		X
8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	X	X
9	Transfert de substance ou de préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	X	X
10	Application au rouleau ou au pinceau		X
11	Pulvérisation en-dehors d'installations industrielles		X
13	Traitement d'articles par trempage et versage		X
14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	X	X
19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles		X
22	Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à température élevée		X
26	Manipulation de substances solides inorganiques température ambiante	X	X



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Nom de la société : SAS 2170

Adresse: RD 115 J - 21700 VILLERS LA FAYE

Tél: (33) 380 30 51 36

Adresse mail de la personne responsable pour les FDS: pmjps@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen: 112

Pompiers: 18 SAMU: 15

ORFILA: 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Irritation cutanée	2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Graves lésions des yeux	1	H318 : Graves lésions des yeux
Sensibilisation cutanée	1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires	3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires

2.2. Eléments d'étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger :

H 318 : Provoque des lésions oculaires graves

H 315: Provoque une irritation cutanée

H 317 : Peut provoquer une allergie cutanée H 335 : Peut irriter les voies respiratoires

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/du visage

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

MAJ: Avril 2019

Remplace toutes les versions antérieures



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

P302+P352+P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P261+P304+P340+P312 : Eviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets selon la réglementation locale en vigueur

Informations additionnelles

Le contact entre la peau et la pâte de ciment, le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques (dermites eczématiformes) ou des brûlures.

Peut endommager les produits en aluminium ou d'autres métaux non nobles.

2.3. Autres dangers

Le ciment ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB définis conformément à l'Annexe XIII de REACH (Règlement (CE) No 1907/2006).

La poussière de ciment peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Lorsque le ciment réagit avec de l'eau, par exemple lors de la production de béton ou de mortier, ou lorsque le ciment s'humidifie, une solution très alcaline se forme. Du fait de son alcalinité élevée, le ciment humide peut provoquer une irritation cutanée ou oculaire.

Il peut aussi provoquer une réaction allergique chez certaines personnes par suite de la présence de Cr(VI) soluble.

Le ciment est naturellement pauvre en chrome (VI) soluble ou alors, s'il ne l'est pas, des agents réducteurs sont ajoutés pour abaisser le niveau de chrome (VI) soluble sensibilisant endessous de 2 mg/kg (0,0002%) du poids sec total du ciment, conformément à la législation indiquée à la Section 15.

3. Composition / Informations sur les composants

Composition du ciment :

	Domaine de			Classificat	Classification Règlement 1272/2008		
Substance	concentration (en % m/m)	CAS	EINECS	Classe, catégorie du danger	Mention du danger		
				STOT SE 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires		
				Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée		
Clinker de ciment Portland	5-100%	65997-15-1	266-043-4	Lésions oculaires graves /irritation oculaire 1	H318 : Provoque des irritations oculaires graves		
				Sensibilisation cutanée 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée		
Carbonate de calcium	0-60%	471-34-1	207-439-9	Non classé	Sans objet		
				STOT SE 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires		
Poussières de				Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée		
four de	0-5%	68475-76-3	270-659-9	Lésions oculaires graves	H318: Provoque des irritations oculaires		
cimenterie	0-376	00473-70-3	270-039-9	/irritation oculaire 1	graves		
Cimentene				Sensibilisation cutanée 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée		

Clinker de ciment Portland : N° enregistrement : Sans objet

Poussières de four de cimenterie : N° enregistrement : 01-2119486767-17



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes devraient éviter tout contact avec le ciment humide ou avec les mélanges humides contenant du ciment.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée, d'origine mécanique.

Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Incliner la tête vers l'œil atteint, ouvrir largement les paupières et effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Eviter d'envoyer des particules dans l'œil non atteint. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Pour le ciment sec, nettoyer puis rincer abondamment à l'eau.

Pour le ciment humide, laver la peau à grande eau.

Retirer vêtements, chaussures, montre et autres objets contaminés et les nettoyer complètement avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime au grand air. En principe, la gorge et les narines se dégagent d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante ou en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux:

Un contact des yeux avec du ciment (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.

Peau:

Le ciment peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété.

Un contact prolongé de la peau avec du ciment humide ou du béton humide peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ne ressente de douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le béton humide, même au travers d'un pantalon).



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

Inhalation:

L'inhalation répétée de poussière de ciment sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires.

Environnement:

Dans les conditions normales d'utilisation, le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, emporter cette FDS.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le ciment n'est pas inflammable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera pas, ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Le ciment ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la Section 7.

6.1.2 Pour les secouristes

Aucune procédure d'urgence n'est requise.

Cependant, une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

MAJ: Avril 2019

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface (fleuve, rivière, lac).



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

6.3. Méthodes et matériels de nettoyage

Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Ciment sec

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de Filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA de la norme EN 1822-1 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé.

Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balaisbrosses mouillés, d'arroseurs ou de tuyaux d'arrosage (jet en « pluie fine » pour éviter de projeter la poussière dans les airs) et de récupérer les boues formées.

A défaut, ajouter de l'eau pour former une boue (voir ciment humide).

Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées et que seul un brossage à sec est possible, s'assurer que les travailleurs portent l'équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière.

Eviter l'inhalation de ciment et tout contact avec la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur.

Le solidifier avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

Ciment humide

Recueillir le ciment humide et le placer dans un conteneur. Laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

6.4. Méthodes et matériels de nettoyage

Voir les Sections 8 et 13 pour plus de détails.

7. Manipulation et stockage

Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, boissons ou tabac.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Suivre les recommandations données à la Section 8.

Mesures de lutte contre l'incendie

Sans objet.

Mesures pour empêcher la formation d'aérosols et de poussières

Ne pas balayer. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide, qui ne provoquent pas de dispersion aérienne.

MAJ: Avril 2019

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures particulières.



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, de boissons ou de tabac.

Dans un environnement empoussiéré, porter un masque respiratoire et des lunettes de protection. Utiliser des gants de protection pour éviter tout contact avec la peau.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le ciment en vrac doit être stocké dans des conteneurs étanches, secs (à condensation interne réduite), propres et protégés de toute contamination.

Danger d'ensevelissement : afin d'éviter tout risque d'étouffement ou de suffocation, ne pas entrer dans un espace clos tel qu'un silo, une trémie, un camion de vrac ou tout autre conteneur de stockage ou de transport du ciment sans prendre les mesures de sécurité appropriées. Dans un espace clos, le ciment peut s'accumuler sur les parois ou y adhérer puis se disperser, s'effondrer ou retomber brusquement.

Le ciment ensaché doit être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, dans une atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive afin de préserver la qualité du produit.

Les sacs doivent être empilés de manière stable.

Ne pas utiliser de conteneur en aluminium pour le stockage ou le transport de mélanges contenant du ciment humide en raison de l'incompatibilité des matériaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information supplémentaire sur des utilisations finales particulières (voir la Section 1.2).

7.4. Contrôle du Chrome hexavalent soluble Cr(VI)

Dans les ciments traités avec un agent réducteur de Cr(VI) conformément à la réglementation visée à la Section 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue dans le temps. Les sacs de ciment et/ou les documents d'accompagnement doivent donc indiquer la date d'ensachage et la durée (« durée maximale d'utilisation ») pendant laquelle l'agent réducteur reste actif et permet de maintenir la teneur en chrome hexavalent soluble en-dessous de la limite réglementaire de 0,0002 % du poids sec total du ciment, conformément à la norme EN 196-10. Ils mentionneront aussi les conditions de stockage appropriées pour conserver l'efficacité de l'agent réducteur.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France)

Type de poussières	Type de valeur limite	VME	Unité	Base légale
Poussières réputées sans effet spécifique	VLEP Poussières totales	10	mg/m3	Article R.4222-10 du code du travail
Poussières réputées sans effet spécifique	VLEP Poussières alvéolaires	5	mg/m3	Article R.4222-10 du code du travail
Chrome soluble (VI)		2	ppm	Règlement CE 1907/2006



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle techniques appropriés

Mesures permettant de réduire la formation de poussières et d'éviter leur propagation dans l'environnement, telles que les méthodes de dépoussiérage, d'aération forcée et de nettoyage ne provoquant pas de dispersion aérienne.

Utilisation	PROC*	Exposition	Contrôles localisés	Efficacité
	2,3		Non exigés	-
Fabrication/formulation industrielle de matériaux construction	14, 26	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par	A) Non exigés Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 78%
hydrauliques	5, 8b, 9	poste, 5 postes par semaine)	A) Ventilation générale Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	17% 78%
Utilisations industrielles	2		Non exigés	-
de matériaux de construction hydrauliques secs	14, 22, 26	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par	A) Non exigés Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 78%
(intérieures ou extérieures)	5, 8b, 9	poste, 5 postes par semaine)	A) Ventilation générale Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	17% 78%
Utilisations industrielles de suspensions de matériaux de	7	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par	A) Non exigés Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 78%
construction hydrauliques	2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14	10, 13, poste, 5 postes	Non exigés	-
	2		Non exigés	-
Utilisations professionnelles de	9, 26	Pas de restriction de durée (jusqu'à	A) Ventilation générale Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	72%
matériaux construction hydrauliques secs	5, 8a, 8b, 14	480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) Non exigés Ou B) Ventilation localisée intégrée	- 87%
	19		Contrôles localisés non applicables – procédé seulement dans es pièces bien aérées ou à l'extérieur	-
Utilisations professionnelles de matériaux construction	11	Pas de restriction de durée (jusqu'à	A) Non exigés Ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 72%
hydrauliques en suspension humide	2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19	480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	Non exigés	-

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Généralités

Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pour travailler. S'il est absolument nécessaire de travailler à genoux, porter l'équipement de protection individuel imperméable approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Appliquer une crème-écran avant de manipuler du ciment et renouveler l'application fréquemment.



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

Immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant, se laver, prendre une douche et utiliser des crèmes hydratantes.

Retirer tous les vêtements contaminés, bottes, montre, etc. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.



Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité homologuées ou des lunettes avec monture intégrée conformes à la norme EN 166 afin d'éviter tout contact avec les yeux lors de la manipulation du ciment sec ou humide.

Protection de la peau



Porter des gants imperméables doublés intérieurement de coton, résistant à l'abrasion et aux produits alcalins (par exemple gants de coton imprégnés au nitrile pourvus du marquage CE), des bottes et des vêtements de protection à longues manches fermées, et utiliser des produits de soin pour la peau (par exemple crèmes-écran) afin de protéger la peau d'un contact prolongé avec le ciment humide. Veiller particulièrement à ce que du ciment sec ou humide ne pénètre pas dans les bottes. Concernant les gants, respecter le temps maximum de port afin d'éviter tout problème cutané.



Dans certains cas tels que le bétonnage de dalles ou la confection de chapes, le port d'un pantalon imperméable ou de genouillères est nécessaire.

Protection respiratoire



S'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux Valeurs Limites d'Exposition, utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes (par exemple EN 149, EN 140, EN 14387, EN 1827) ou nationales applicables.

Dangers thermiques

Non applicable

Utilisation	PROC*	Exposition	Spécification de l'Appareil de Protection Respiratoire (APR)	Efficacité de l'APR - Facteur de Protection Assigné (FPA)
	2,3		Non exigé	-
Fabrication/formulation industrielle de matériaux construction	14, 26	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par	A) masque FFP1 Ou B) Non exigé	FPA = 4 -
hydrauliques	1 '	poste, 5 postes par semaine)	A) masque FFP2 Ou B) masque FFP1	FPA = 10 FPA = 4
Utilisations industrielles	2	Dec de contratte	Non exigé	-
de matériaux de construction hydrauliques secs	ction 14, 22, de durée (justiques secs 26 480 minutes	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes	A) masque FFP1 Ou B) Non exigé	FPA = 4
(intérieures ou extérieures)	eures ou p		A) masque FFP2 Ou B) masque FFP1	FPA = 10 FPA = 4



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

Utilisations industrielles de suspensions de matériaux de construction hydrauliques	7 2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) masque FFP1 Ou B) Non exigé Non exigé	FPA = 4 - -
Utilisations professionnelles de matériaux construction hydrauliques secs	9, 26 5, 8a, 8b, 14	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	masque FFP1 A) masque FFP2 Ou B) masque FFP1 A) masque FFP3 Ou B) masque FFP1 masque FFP2	FPA = 4 FPA = 10 FPA = 4 FPA = 20 FPA = 4 FPA = 10
Utilisations professionnelles de matériaux construction hydrauliques en suspension humide	2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) masque FFP2 Ou B) masque FFP1 Non exigé	FPA = 10 FPA = 4

^{*}PROC : Catégories de processus (utilisations) définies dans la sous-section 1.2

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

<u>Air</u>: le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules de ciment dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation applicable sur les émissions de poussières sans effets spécifiques

<u>Eau</u>: ne pas rejeter le ciment dans le réseau d'assainissement ou dans des masses d'eau pour éviter un pH élevé. Au-delà d'un pH de 9, des impacts écotoxicologiques négatifs sont possibles.

<u>Sol et environnement terrestre</u> : aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire pour l'exposition du milieu terrestre.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information suivante s'applique au mélange considéré comme tel.

- (a) Aspect : Le ciment sec est un matériau inorganique solide, finement broyé (poudre grise ou blanche).Granularité moyenne : 5 à 30 µm.
- (b) Odeur: Inodore
- (c) Seuil olfactif: Pas de seuil (inodore)
- (d) pH: (T=20°C dans l'eau, rapport eau/solide 1:2): 11-13,5
- (e) Point de fusion: >1250°C
- (f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable (dans les conditions atmosphériques normales, point de fusion >1250°C)
- (g) Point d'éclair : Non applicable (n'est pas un liquide)
- (h) Taux d'évaporation : Non applicable (n'est pas un liquide)
- (i) Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable (solide non combustible ne causant pas ni ne contribuant à l'inflammation par friction)



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

MAJ doc: 01/04/2019 Version: 1 FO-SEC-04 Page 11 sur 18

- (j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non applicable (n'est pas un gaz inflammable)
- (k) Pression de vapeur : Non applicable (point de fusion > 1250 °C)
- (l) Densité de vapeur : Non applicable (point de fusion > 1250 °C) (m) Densité relative : 2,75-3,20 ; Masse volumique apparente : 0,9-1,5 g/cm³ (n) Solubilité(s) dans l'eau (T = 20 °C) : faible (0,1-1,5 g/l)
- (o) Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable (substance inorganique)
- (p) Température d'auto-inflammabilité : Non applicable (pas de pyrophoricité car absence de groupements organométalliques, organométalloides, organophosphines, de leurs dérivés ou d'autres constituants pyrophoriques dans la composition)
- (g) Température de décomposition : Non applicable (absence de peroxydes)
- (r) Viscosité: Non applicable (n'est pas un liquide)
- (s) Propriétés explosives : Non applicable (n'est ni explosif ni pyrotechnique. Il est incapable de dégager un gaz par lui-même par réaction chimique à une température, une pression et une vitesse susceptibles de provoquer des dégâts dans l'environnement. Il ne produit pas de réaction exothermique auto-entretenue)
 (t) Propriétés comburantes : Non applicable (ne provoque pas de combustion ni ne contribue à la
- combustion d'autres matériaux).

9.2. **Autres informations**

Sans objet

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le ciment, une fois gâché avec de l'eau, durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal.

10.2. Stabilité chimique

Le ciment sec reste stable dans les conditions de stockage appropriées (voir Section 7) et est compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Il doit être maintenu sec.

Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité.

Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non-nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du ciment réagissent avec les oxydants forts tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le ciment ne produit pas de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Une conservation à l'humidité peut provoquer des agglomérats et une perte de qualité du produit.



So	ciété	217	0

FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le ciment humide dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le ciment ne se décompose pas en produits dangereux.

11. Informations toxicologiques

Classe de danger	Cat	Effet	Référence
Toxicité aigüe -	-	Essai limite, lapin, contact 24 heures, 2.000 mg/kg masse corporelle - pas de létalité.	(2)
cutanée		Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	
Toxicité aigüe -	-	Pas de toxicité par inhalation observée.	(9)
inhalation		Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	
Toxicité aigüe – voie	-	Pas d'indication d'une toxicité orale dans les études réalisées sur la poussière de four à	Bibliographie
orale		ciment.	
		Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	
Corrosion cutanée /	2	Le ciment en contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaississement de la peau et	(2) Observation
irritation cutanée		l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à un frottement	humaine
		mécanique peut provoquer de graves brûlures.	
Lésions oculaires	1	Le clinker de ciment Portland a produit plusieurs types d'effets sur la cornée, et l'indice	(10), (11)
graves/irritation		d'irritation calculé a été de 128.	
oculaire		Les ciments ont une teneur variable en clinker de ciment Portland et en cendres volantes,	
		laitier de haut fourneau, gypse, pouzzolanes naturelles, schiste calciné, fumées de silice et	
		calcaire.	
		Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions à la cornée par frottement	
		mécanique, et une irritation ou une inflammation immédiates ou différées. Un	
		contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment	
		humide peut produire différents effets allant d'une irritation oculaire modérée	
		(conjonctivite ou blépharite par exemple) à des brûlures chimiques ou à la cécité.	
Sensibilisation	1B	Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de	(3), (4), (17)
cutanée		ciment gâchée, soit du fait du pH qui provoque une dermatose irritante de contact après un	
		contact prolongé, soit par une réaction immunologique au Cr(VI) soluble qui provoque une	
		dermatose allergique.	
		La réponse peut prendre de nombreuses formes allant de rougeurs modérées à une	
		dermatose sévère, résultant de la combinaison des deux mécanismes ci-dessus.	
		Si le ciment contient un agent réducteur du Cr(VI) soluble, aucun effet sensibilisant n'est à	
		craindre tant que la période d'efficacité de la réduction des chromates mentionnée n'est pas	
		dépassée [Référence (3)].	
Sensibilisation	-	Il n'y a pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires.	(1)
respiratoire		Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	
Mutagénicité sur les	-	Il n'y a pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires.	(12), (13)
cellules germinales		Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	
Cancérogénicité	-	Aucune association de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au ciment Portland et	(1)
		l'apparition d'un cancer.	
		Les études épidémiologiques publiées ne conduisent pas à désigner le ciment Portland	
		comme un agent cancérigène possible pour l'être humain.	
		Le ciment Portland n'est pas classable comme un agent cancérigène pour l'homme (classé «	(14)
		A4 » suivant l'ACGIH : agent susceptible d'être cancérigène pour l'homme mais pour lequel	
		aucune conclusion fiable ne peut être tirée en raison d'une insuffisance de données. Les	
		études effectuées in vitro ou sur des animaux ne fournissent pas d'indications suffisantes sur	
		la cancérogénicité pour classer l'agent avec l'une ou l'autre des notations sur la	
		cancérogénécité.	
		Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	
Toxicité pour la	-	Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas	Pas d'observation
reproduction		atteints.	humaine
STOT – exposition	3	La poussière de ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Une exposition au-delà	(1)
unique		des valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des éternuements et une gêne	
•		respiratoire.	
		Il existe un faisceau d'indices montrant que l'exposition professionnelle à la poussière de	
		ciment a produit des déficits de la fonction respiratoire. Cependant, les indices disponibles à	
		présent sont insuffisants pour établir de façon fiable une relation dose-réponse pour ces	
			1



	Société 2	170			
ı	FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT				
MAJ doc : 01/04/2019	Version: 1	FO-SEC-04	Page 13 sur 18		

STOT – exposition répétée	-	Il y a une indication de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Les effets sont aigus et dus à des niveaux d'exposition élevés. Aucun effet chronique ou à faible concentration n'a été observé. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	` '
Danger d'aspiration	-	Sans objet (le ciment n'est pas utilisé en aérosol).	

A l'exception de la sensibilisation cutanée, le clinker de ciment Portland et les ciments ont les mêmes propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

Pathologies aggravées par l'exposition

L'inhalation de poussière de ciment peut aggraver une ou des maladies existantes des voies respiratoires et/ou des pathologies telles qu'emphysème ou asthme. L'exposition aux poussières de ciment peut aggraver les maladies existantes de la peau ou des yeux.

12. Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement. Les essais éco-toxicologiques réalisés avec le ciment Portland sur Daphnia magna [Référence (4)] et sur Selenastrum coli [Référence (5)] ont montré un faible impact toxicologique. En conséquence, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pu être déterminées [Référence (6)]. Il n'y a pas d'indication de toxicité pour la phase sédimentaire [Référence (7)]. L'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois provoquer une élévation du pH et, par suite, être toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.4. Mobilité dans le sol

Sans objet. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

MAJ: Avril 2019

12.6. Autres effets néfastes

Sans objet



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

Produit - ciment ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation

Si le produit contient plus de 0,0002 % Cr(VI) soluble : ne peut être utilisé/vendu que pour des procédés clos et totalement automatisés, ou doit être recyclé/éliminé conformément à la législation locale, ou de nouveau traité avec un agent réducteur.

Produit – résidu non utilisé ou produit déversé sous forme sèche

Collecter le résidu sec non utilisé ou le produit déversé sec en l'état. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci".

Produit - boues liquides

Laisser durcir, éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci".

Produit - après addition d'eau, état durci

Eliminer conformément à la législation/réglementation locale. Eviter le rejet dans les systèmes d'assainissement. Eliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux.

Entrées au Catalogue Européen des Déchets (CED) :

10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).

Emballage

Vider complètement l'emballage puis traiter conformément à la législation/réglementation locale. Entrée CED : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage).

14. Informations relatives au transport

Le ciment n'est pas régi par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise. Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la Section 8.

MAJ: Avril 2019

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Sans objet



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au Règlement REACH, le ciment est un mélange. En tant que tel, il n'est pas soumis à enregistrement. Le clinker de ciment Portland est exempté d'enregistrement (Art 2.7 (b) et Annexe V.10 de REACH).

La mise sur le marché et l'utilisation du ciment sont soumises à une restriction sur la teneur en chrome hexavalent soluble Cr(VI) (REACH Annexe XVII, point 47 "Composés du chrome VI").

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

16.1. Révision

La présente version de la fiche de données sécurité est établie afin de prendre en compte les dispositions du Règlement N°453/2010.

Elle annule et remplace toutes les versions antérieures.

CIMENT COMPANY

Société 2170

FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

16.2. Utilisations identifiées

PROC	Utilisations identifiées – Description des utilisations	Fabrication/ Formulation de matériaux de construction	Utilisation professionnelle/ industrielle de matériaux de construction
2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	X	X
3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	X	X
5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	X	X
7	Pulvérisation dans des installations industrielles		X
8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées		X
8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	X	X
9	Transfert de substance ou de préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	X	X
10	Application au rouleau ou au pinceau		X
11	Pulvérisation en-dehors d'installations industrielles		X
13	Traitement d'articles par trempage et versage		X
14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	X	X
19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles		X
22	Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à température élevée		X
26	Manipulation de substances solides inorganiques température ambiante	X	X

16.3. Abréviations et acronymes

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Groupement américain
	des professionnels de la santé au travail)
ADR/RID	Accords européens sur le transport de matières dangereuses par route/rail
	(European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway)
BPCO	Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (Chronic Obstructive Pulmonary
	Disease, COPD)
CAS	Chemical Abstracts Service
C&E	Classification et Etiquetage
CED	Catalogue Européen des Déchets
CLP	Classification, labelling and packaging - Règlement européen sur la
	classification, l'étiquetage et l'emballage (Règlement (CE) No 1272/2008)
EC50	(ou CE50) Concentration efficace médiane (Effective Concentration 50%)
	(concentration en polluant pour laquelle 50 % des organismes exposés à des tests
	présentent l'effet testé, ou concentration induisant une réponse maximale chez 50 %
	de la population testée pour une durée d'exposition donnée)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées (European INventory
	of Existing Commercial chemical Substances)
EPA	Filtre à air à haute efficacité (Efficient Particulate Air filter)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
FF P	Pièce faciale filtrante contre les particules (classe de filtration P1 à P3) (Filtering
	Facepiece against Particles)
FM P	Masque filtrant contre les particules (classe de filtration P1 à P3) (Filtering Mask
	against Particles)
	abanise i articles/



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

FPA Facteur de Protection Assigné (Assigned Protection Factor, APF)
HEPA Filtre à air à très haute efficacité (High Efficiency Particulate Air filter)

IATA International Air Transport Association - Association Internationale du Transport

Aérien

IMDG International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods -

Accord international sur le Transport Maritime de Matières Dangereuses

LC50 (ou CL50) concentration létale médiane (Lethal concentration 50%)

(concentration en Polluant pour laquelle 50% des organismes exposés à des tests

présentent une mortalité)

LEP Limite d'Exposition Professionnelle

m/m masse/masse

MAESE Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for

Eurometaux, (Méthode d'évaluation des risques d'exposition aux substances

développée pour les métaux)

http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-references/mease.php

PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)

PROC Catégorie de processus (utilisations)
SE Exposition unique (Single Exposure)

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (Specific Target Organ Toxicity)

VLEP Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (Occupational Exposure Limit Value, OELV)

VMP Valeur Moyenne d'exposition pondérée dans le temps

vPvB Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

16.4. Principales références bibliographiques et sources de données

- (1) Portland Cement Dust Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006. Available from: http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf
- Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).
- (3) European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr(VI) in cement (European Commission, 2002).
 - http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
- (4) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr(VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
- U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a) and 4th ed. EPA-821-R-02-013, US EPA, office of water, Washington D.C. (2002).
- (6) U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993) and 5 ed. EPA-821-R-02-012, US EPA, office of water, Washington D.C. (2002).
- (7) Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- (8) Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.
- (9) TNO report V8801/02, an acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.



FICHE DE DONNEES SECURITE CIMENT

- (10) TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010
- (11) TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010
- (12) Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., 2009 Sept; 22(9):1548-58.
- (13) Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008
- (14) Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting, June 2008
- (15) Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010, Hilde Notø, Helge Kjuus, Marit Skogstad and Karl-Christian Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway, March 2010,
- (16) MEASE, Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurométaux, http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-
- (17) Occurrence of allergic contact dermatitis caused by chromium in cement. A review of epidemiological investigations, Kàre Lenvik, Helge Kjuus, NIOH, Oslo, December 2011.

16.5. Conseils sur la formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

16.6. Autres informations

Les sources des données et méthodes d'essai utilisées pour la classification des ciments sont indiquées dans la Section 11.

16.7. Décharge de responsabilité

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.